

Réunion du Bureau du CSA

Date : 6 mars 2019

Extrait des résultats de la réunion du Bureau spécial du 8 novembre 2019

Les propositions suivantes du Président du CSA ont été discutées de manière approfondie par le Bureau:

- La possibilité que la FAO, le FIDA et le PAM deviennent des membres de droit et hors quota du GC, libérant donc 3 sièges. Les trois autres entités des Nations Unies siégeant au Groupe consultatif (Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Comité permanent de l'ONU sur la nutrition, Organisation mondiale de la santé (OMS)) conserveront chacune un siège ;
- Explorer la création de *clusters*, moins exigeants que les mécanismes, au sein des catégories existantes, conformément à la recommandation du Rapport de mise en œuvre de l'Évaluation adressée aux membres du GC, dans le but de renforcer leurs rôles de coordination (Annexe H, Point 3a) ;
- Outre les organismes ayant leur siège à Rome (hors quota) et les sièges consacrés à l'ONU, il est proposé :
 - Le MSC conserverait, en principe, 4 sièges (bien que la limite actuelle à 14 sièges du GC crée une confusion, car le fait d'allouer quatre sièges à une seule partie prenante signifie que le nombre réel de sièges effectifs devant être réparti entre les parties prenantes non étatiques est en réalité de 11) ;
 - Le MSP conserverait un siège ;
 - 1 nouveau siège pour le cluster consacré aux organisations paysannes, qui inclurait des entités ne se définissant pas comme étant membres du MSC ou du MSP ;
 - 1 siège pour le cluster « recherche agricole », qui inclurait, entre autres, le CGIAR, le FMRA et Bioversity ;
 - 1 siège pour le cluster « institutions financières internationales (IFI) », qui inclurait, entre autres, la Banque mondiale et le GAFSP ;
 - 1 siège pour le cluster « fondations philanthropiques », qui inclurait, entre autres, les Fondations Bill et Melinda Gates, Rockefeller, Mars et Eleanor Crook.
- Les membres *ad hoc* du GC continueraient d'être désignés selon les besoins, conformément au paragraphe 5, Article IV du Règlement intérieur.
- Un groupe informel des Amis du Président serait créé, permettant aux parties prenantes ne figurant pas dans les catégories existantes du GC (ex. : milieux scientifiques, organisations axées sur l'action et d'inspiration religieuse, universités et autres entités universitaires, intermédiaires et personnes influentes, innovateurs, groupes de réflexion, agences de presse et médias, organisations juridiques internationales, parlementaires, mécanismes de protection sociale, entre autres) de conseiller le Bureau, à travers le Président, sur un large éventail de sujets, y compris dans le cadre de la mobilisation de ressources humaines et financières, de l'apport d'un

capital politique, d'activités de plaidoyer et de l'amélioration de la visibilité, entre autres, de manière transparente (en publiant par exemple tous les échanges sur le site Internet du CSA) et sans coût pour le CSA.

Le Président a présenté ce point en donnant un bref aperçu des discussions précédentes et des questions soulevées s'agissant du Groupe consultatif dans le contexte de l'Evaluation. Après une riche discussion sur les divers points soulevés, le Président a formulé une proposition concernant la potentielle voie à suivre.

La proposition inclut deux suggestions qui exigeront une confirmation de la part du Bureau juridique de la FAO, avant que le Bureau ne puisse les approuver, à savoir :

- 1) élever et renforcer le statut des trois organismes ayant leur siège à Rome (pour qu'ils deviennent des membres de droit) et les considérer hors quota (ce qui libèrerait 3 places au GC), et
- 2) créer un *groupe (cluster) consacré aux organisations paysannes*, qui inclurait des entités ne se définissant pas comme étant membres du MSC ou du MSP ;.

Rétroaction du Bureau juridique de la FAO

Après la réunion spéciale du Bureau, les questions suivantes ont été adressées au Bureau juridique de la FAO :

1. Concernant la proposition de modifier la composition du Groupe consultatif en élevant le statut des ABR au rang de membres d'office et de « membres d'appoint » (hors quota) du Groupe consultatif, libérant ainsi trois sièges pour d'autres membres potentiels du GC : cette proposition peut-elle être légalement mise en œuvre immédiatement sans modification des règles ?
2. Comme indiqué dans l'évaluation du CSA, il y a de nombreux groupes d'agriculteurs qui souhaiteraient participer au CSA mais qui ne cadrent pas avec les mécanismes existants de la société civile ou du secteur privé (MSC et MSP). La proposition vise à encourager la création d'un autre Groupe d'agriculteurs pour permettre d'accueillir un plus grand nombre d'agriculteurs et les faire participer au CSA. [cf. par. 16 du Document de réforme du CSA] Quelle est l'interprétation du paragraphe 16 en ce qui concerne la possibilité de créer d'autres groupes dans cette catégorie, à savoir la création d'un Groupe d'agriculteurs (parallèlement au MSC et au MSP) et sa participation au Groupe consultatif (et au CSA) ?

Réponses du Conseiller juridique de la FAO que ont été partagés avec le Bureau lors de la réunion du 31 de janvier :

1. **En ce qui concerne la première question**, comme cela a été prévu lors de la réunion que nous avons eue, nous sommes d'avis que la proposition pourrait être mise en œuvre à titre provisoire, sous réserve de l'accord des ABR et s'il n'y a pas d'objections de la part des membres du Bureau. Pendant la période intersessions, des amendements au Règlement intérieur pourraient être préparés pour adoption lors de la prochaine session du CSA en 2019. Le CSA peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, modifier son Règlement intérieur à condition que cet amendement soit conforme à l'Acte constitutif de la FAO et au Document de réforme du CSA. (Article XIII).

- Le rôle, la composition, les catégories et la taille du Comité consultatif ont été révisés régulièrement par le CSA au cours des cinq dernières années, en vue d'améliorer son efficacité et son caractère inclusif. A la suite des délibérations du CSA, le paragraphe 5 de l'article IV du Règlement intérieur du CSA a été amendé en ce qui concerne les obligations en matière de compte rendu et la possibilité de participants ad hoc.
- La répartition du nombre existant de sièges attribués à chaque catégorie du Groupe consultatif relèvent des prérogatives du Bureau (Règlement intérieur du CSA, article IV, paragraphe 1).
- Lors de sa 44e session, le CSA a fourni les orientations suivantes au Bureau pour qu'il les examine dans le cadre de ses travaux pendant la période intersession de 2018 : « *Il est important de revoir la composition du Groupe consultatif afin qu'il puisse s'acquitter de son rôle fondamental, en restant ouvert à tous les acteurs concernés dans le cadre des paramètres existants du Document de réforme du CSA (CFS 200912 Rev.2).* »
- En ce qui concerne le nombre de participants au Groupe consultatif, le Règlement intérieur fixe une limite obligatoire (« ne doit pas dépasser »), tandis que le Document de réforme offre une certaine latitude (« normalement ne devra pas dépasser »). Toutefois, lors de sa dernière session, le CSA a reconnu que le Document de réforme de 2009 demeurait la pierre angulaire de ses travaux.
- Les trois ABR contribuent aux travaux (quotidiens) et au fonctionnement du CSA pendant la session et la période intersessions. Le Secrétariat du CSA inclut du personnel fourni par les trois ABR.

En ce qui concerne le deuxième point, les paragraphes 11, 13 et 16 du Document de réforme du CSA sont particulièrement pertinents dans le contexte actuel. A la lecture de ces paragraphes, nous sommes d'avis qu'il n'est peut-être pas correct d'affirmer que le Groupe d'agriculteurs doit participer par le biais du MSC ou du MSP sur la base du paragraphe 16 du Document de réforme. Une telle déclaration ne serait d'ailleurs pas compatible avec les principes directeurs essentiels exprimés dans le Document de réforme : inclusivité, liens étroits avec le terrain et souplesse dans la mise en œuvre afin que le CSA puisse s'adapter à un environnement changeant et aux « besoins de ses membres ».

Questions d'orientation pour une décision éclairée du Bureau :

1. Sommes-nous d'accord pour mettre en œuvre - à titre provisoire - la modification de la composition du Groupe consultatif en élevant le statut des organisations avec siège en Rome au rang de membres " d'office " et " hors contingent " du Groupe consultatif, libérant ainsi trois sièges pour les autres membres potentiels du GC ?
2. Si la réponse à la première question est positive, sommes-nous d'accord avec la proposition d'encourager la création d'un groupe d'agriculteurs pour faciliter la participation au CSA des organisations d'agriculteurs qui ne sont pas compatibles avec le MSC ou le MSP existant ? Et si c'est décidé,
 - a. Quelles organisations devrions-nous inviter à mettre en place le groupe des agriculteurs ?
 - b. Sommes-nous d'accord pour dire que le groupe des agriculteurs devrait être auto-organisé, tout comme le MSC et le MSP existants ?
3. Les deux sièges nouvellement disponibles devraient-ils être réattribués pour le reste de l'exercice biennal en cours ?
4. Devrions-nous encourager un changement dans les sièges actuels des instituts de recherche agricole et des institutions financières internationales vers la création d'un group de recherche agricole et d'un group d'institutions financières internationales ?

5. Comment devrions-nous communiquer la disponibilité de nouveaux sièges à la communauté mondiale élargie et croissante des parties prenantes de la sécurité alimentaire et de la nutrition, afin de promouvoir l'engagement et la participation au CSA, en tant que principale plate-forme inclusive pour la cohérence des politiques et la convergence en matière de sécurité alimentaire et de nutrition ?